



PRÉFECTURE DE LA LOIRE

Direction départementale
de la protection des populations

Saint-Etienne, le 4 novembre 2014

Environnement et prévention des risques

Dossier suivi par : Odile PRACCA
Tél : 04.77.43.38.44
Fax : 04.77.43.53.02
Mél : odile.pracca@loire.gouv.fr

Compte rendu de la réunion de la Commission de suivi de site de la carrière DELMONICO-DOREL à Saint Julien Molin Molette du 16 septembre 2014

Le 16 septembre 2014, à 9h30, Monsieur Gérard LACROIX, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, a présidé la réunion de la Commission de suivi de site de la carrière DELMONICO-DOREL, à Saint Julien Molin Molette.

Etaient présents:

- M. Dominique DOREL, PDG du groupe DELMONICO-DOREL
- M. Joachim BOITARD, Directeur de la société DELMONICO-DOREL CARRIERES
- M. Sauveur SANCHEZ, chef de la carrière et membre du comité d'entreprise et du CHSCT
- M. Jean-Louis BARIOT, maire de Saint Julien Molin Molette
- Mme Sandrine GARDET, Directrice du Parc Naturel Régional du Pilat
- M. Julien MARCEAU, chargé de mission au Parc Naturel Régional du Pilat
- M. Pascal SIMONIN, Chef de l'unité territoriale de la Loire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes
- Mme Geneviève CASCHETTA, Direction départementale de la protection des populations, chef du service environnement et prévention des risques
- Mme Florence BALEYDIER, Direction départementale des Territoires
- Mme Stéphanie ROME, unité territoriale de la Loire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes
- Mme Odile PRACCA, Direction départementale de la protection des populations, service environnement et prévention des risques

Etait excusé :

- M. le représentant de l'UNICEM

Monsieur le maire de Saint Julien Molin Molette accueille les membres de la commission et laisse la parole à Monsieur LACROIX.

M. LACROIX ouvre la séance et rappelle qu'il s'agit de la séance d'installation de la nouvelle commission de suivi de site créée par arrêté du 18 août 2014 en application des dispositions du décret du 7 février 2012.

Il demande si des remarques sont formulées sur le compte-rendu de la dernière CLIS du 10 octobre 2013. Aucune remarque n'étant présentée, il rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

- arrêté préfectoral du 18/08/2014 portant création de la CSS
- projet de règlement intérieur de la CSS (document joint)
- rapport annuel d'activités
- rapport d'inspection DREAL
- projet de modification des conditions de remise en état
- projet d'extension future

Deux membres du conseil municipal de Saint Julien Molin Molette (Mme Anne CALPE et M. Jean-Louis PERON) demandent à assister à la séance.

M. LACROIX indique que l'article 5 de l'arrêté du 18 août 2014 portant création de la CSS prévoit que le bureau de la commission peut décider que certaines réunions soient ouvertes au public. Le bureau est désigné lors de la tenue de la première réunion de la nouvelle commission.

Il est donc décidé de procéder dans un premier temps à l'installation de la commission. Mme CALPE et M. PERON sont invités à patienter à l'extérieur de la salle.

M. LACROIX reprend les termes de l'arrêté de création de la CSS.

Désignation du bureau et adoption du règlement intérieur de la commission

Désignation du bureau :

L'article 5 de l'arrêté prévoit que le bureau est composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Après discussions, la composition suivante du bureau est adoptée :

Collège "administrations de l'Etat"

· la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes (DREAL) ou son représentant

Collège "élus des collectivités territoriales"

· le maire de la commune de Saint Julien Molin Molette ou son représentant

Collège "exploitant"

· le directeur général de la société DELMONICO-DOREL CARRIERES ou son représentant

Collège "riverains"

· le président de la FRAPNA Loire ou son représentant

Collège "salariés"

· le secrétaire du CHSCT de l'entreprise DELMONICO-DOREL ou son représentant

Le représentant du Parc du Pilat souligne que le collège des riverains ne comprend qu'un membre (la FRAPNA).

La DDPP indique avoir sollicité les mairies de St Julien Molin Molette et Colombier mais aucune proposition n'a été reçue.

Le représentant du Parc du Pilat propose de solliciter des associations afin d'élargir la représentation des riverains.

Monsieur BARIOT propose également de faire une nouvelle consultation de riverains.

L'arrêté du 18 août 2014 fera, le cas échéant, l'objet d'un modificatif.

Règlement intérieur :

M. LACROIX reprend le projet de règlement transmis aux membres.

Le représentant du Parc (Sandrine GARDET) demande la raison pour laquelle le délai de convocation de 14 jours n'a pas été respecté. La DREAL répond que ceci est lié au passage à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du 9 octobre de la demande de modification des conditions de réhabilitation de la carrière.

Il est pris acte que les convocations doivent être transmises aux membres 14 jours avant la date de réunion.

Suite au questionnement du Parc du Pilat, il est précisé que les membres ont la possibilité de proposer des points à mettre à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Après discussions, il est proposé de modifier l'article 4 concernant le compte-rendu des réunions et de prévoir que "le compte-rendu est approuvé à l'issue de la consultation des membres qui devront formuler par écrit leurs observations dans un délai de 15 jours. A l'issue de cette consultation, il sera disponible sur le site Internet des CSS de Rhône-Alpes."

S'agissant de l'ouverture au public des séances, il est décidé que le bureau garde la maîtrise sur la décision. De manière à donner largement cette possibilité, l'article 9 du règlement sera complété ainsi : "cette ouverture au public sera précisée dans la convocation".

La question de la présence du public dans la salle concernant la séance de ce jour est débattue.

Il est précisé que trois membres d'une association de riverains avaient également demandé à participer en tant que public à cette réunion.

Dans un souci d'équité, il a été donné une réponse défavorable à cette demande.

Il est décidé d'accéder favorablement à la demande de Mme CALPE et M. PERON en leur qualité de conseillers municipaux et non de public.

M. LACROIX les accueille en leur précisant ce point.

Inspections réalisées par la DREAL

Mme ROME présente l'inspection réalisée le 27 mai 2014 concernant les obligations réglementaires applicables à ce site au titre des codes de l'environnement et de l'inspection du travail.

La réalisation de la surveillance des impacts environnementaux a été vérifiée, elle est conforme à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en ce qui concerne les rejets eau, les rejets air, les émissions sonores et les vibrations.

En revanche il a été constaté un retard concernant le réaménagement du talus Nord, expliqué par la présence d'un volume important de stérile non commercialisable.

Présentation du rapport annuel d'activité

M. BOITARD, Directeur, présente le rapport annuel.

L'exploitation se situe en phase 2 (2010-2015).

Les travaux de raccordement des fronts se poursuivent. L'exploitation de la zone Nord a dû faire face à des volumes conséquents de terre à déplacer.

Du fait de ces difficultés, l'exploitation n'a pas permis de dégager suffisamment d'espace pour réaliser les travaux sur les talus et envisager la végétalisation.

M. MARCEAU rappelle son souhait que des photos soient présentées au regard du suivi de l'exploitation.

Il précise que le Parc du Pilat dispose de photos de la carrière prises chaque année à la même époque. Il propose que ces documents mettant en évidence les évolutions survenues sur le site au cours de ces dernières années soient mis à la disposition des membres de la commission.

S'agissant des mesures de bruit, M. BOITARD rappelle que les capteurs sont installés sur des points définis préalablement en CLIS. Il demande si les membres de la commission souhaitent modifier ces lieux.

Monsieur BARIOT n'ayant pas reçu de nouvelles remarques de riverains, les points de mesures actuels sont maintenus.

Aménagement de la plate-forme de stockage :

L'exploitant indique que le permis d'aménager a été obtenu.

La problématique des excédents de terre a imposé des contraintes qui ont retardé l'avancement des travaux sur la plate-forme.

L'aménagement de la plate-forme est ainsi lié aux solutions d'aménagement proposées par l'exploitant pour utiliser les terres de découvertes dans l'emprise du site.

Dossier de modification des conditions d'exploitation et de remise en état du site

Face aux difficultés d'exploitation rencontrées, l'entreprise a déposé un dossier de demande de modification des conditions de remise en état. Ce dossier devant être examiné lors de la CDNPS du 9 octobre prochain, la DREAL souhaitait que cette démarche soit présentée préalablement à cette commission.

L'exploitant a recherché des solutions internes pour le stockage des matériaux stériles sur site. En effet, ces matériaux de mauvaise qualité et présents en quantité importante ne trouvent pas de débouché local.

Des solutions internes sont donc proposées pour le stockage de ces matériaux.

Les modifications sollicitées portent principalement sur le phasage d'exploitation et la remise en état du site.

La DREAL précise les modalités d'instruction de ce dossier qui constitue une modification en cours d'exploitation. L'arrêté d'autorisation d'exploiter est toujours en vigueur.

La DREAL indique qu'il a été fait appel à un paysagiste conseil de l'Etat qui a émis un avis sur ce projet.

Le représentant du Parc du Pilat demande à être associé aux projets concernant la carrière. M. MARCEAU rappelle qu'un avis favorable avait été émis par le Parc à la demande d'autorisation précédente sous réserve de la remise en état du site acté dans cet arrêté.

Il s'étonne de ne pas avoir été informé de ce projet de modification, condition qui avait été négociée avec le Parc préalablement à l'arrêté d'autorisation de la carrière de 2005 et qui avait conduit le Parc à ne pas émettre d'avis négatif au projet.

Le parc reste donc vigilant sur les échéances qui avaient été imposées à l'exploitant. Sandrine GARDET indique qu'il est prévu dans la charte du Parc que l'ensemble des signataires veillent à l'exemplarité en matière de concertation.

La DREAL indique que ce dossier pourra faire l'objet de discussions lors de la CDNPS du 9 octobre.

Projet d'extension future de la carrière

M. DOREL indique que la carrière de Saint Julien Molin Molette et Colombier est la seule carrière de roches massives dans le secteur de l'arrondissement de Saint-Etienne.

La carrière est actuellement autorisée jusqu'en 2020.

Il fait part de son souhait de déposer une nouvelle demande d'autorisation et d'extension de la carrière.

L'exploitant a adressé au maire de Saint Julien Molin Molette une lettre sollicitant la prise en compte du futur projet d'extension de la carrière dans le cadre de la transformation du POS en PLU de la commune.

M. MARCEAU considère que traiter le cas de l'extension de la carrière dans ce cadre risquerait de retarder l'élaboration du PLU. Il propose l'utilisation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU qui peut être activée par la commune ou par l'Etat.

M. DOREL indique que la demande s'accompagne d'un projet de déviation du village de Saint Julien Molin Molette en lien avec les collectivités locales, pour lequel l'entreprise apporterait un financement.

Le représentant du Parc du Pilat demande à être associé très en amont à ce projet. Sandrine GARDET s'étonne que le Parc n'ait pas été associé à ces discussions comme prévu dans la charte.

La DREAL précise que ce dossier fera l'objet d'une enquête publique.

La représentante du Parc demande qu'il y ait plus de concertation avec la population sur le devenir de la carrière.

M. DOREL indique que l'information est donnée via le site internet de l'entreprise.

Mme GARDET précise que l'information et la concertation sont des démarches différentes.

En l'absence d'autres remarques, M. LACROIX lève la séance à 11h40.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire


Gérard LACROIX
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Gérard LACROIX

